



**OPÉRATEUR:** Free Mobile **CODE SITE:** 56121\_018\_01

ADRESSE DU SITE: 8 RUE EMILE MARCESCHE

**COMMUNE:** 56100 LORIENT

**DATE:** 19/07/2021





# RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR: FREE MOBILE

COMMUNE: LORIENT

NOM DU SITE: LORIENT/8 RUE EMILE MARCESCHE

**CODE SITE:** 56121\_018\_01

ADRESSE: 8 RUE EMILE MARCESCHE - 56100 LORIENT

**TYPE DE SUPPORT :** Pylône autostable

**PROJET DE:** Modification substantielle d'une antenne-relais existante

**COORDONNÉES** X = 172816, Y = 2319386

**GÉOGRAPHIQUES:** Longitude: -3.36358859, Latitude: 47.73443597

# CONTACT FREE MOBILE

NOM: Thierry CAUBERE

Responsable Collectivités Territoriales

**E-MAIL:** E-mail: tcaubere@free-mobile.fr

ADRESSE: Free Mobile

16 rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris



# SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet
2. Descriptif détaillé du projet et des installations
3. Calendrier indicatif du projet 6
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation 6
5. Plan de situation à l'échelle
6. Plan de cadastre 8
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage
avant/après9
8. Déclaration ANFR
9. Plans du projet
10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence





# 1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

# 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

#### Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antennaire déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

#### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes: 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Туре	Panneau		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	110.0° 210.0° 330.0°		

#### **Antennes**

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tile
	<b>4G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	29	26.85	6°
110.0°	<b>4G</b> 1800 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	29	26.85	6°
210.0°	<b>4G</b> 1800 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	29	26.85	6°
330.0°	<b>4G</b> 1800 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	47.0 m	50.0 m	33.1 m	34.1 m	34 m	35 m	33	30.85	4°

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux



l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

# 3. Calendrier indicatif du proiet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

# 4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### **Adresse**

8 RUE EMILE MARCESCHE 56100 LORIENT

#### Coordonnées

Lambert 93

X = 172816 Y = 2319386 **WGS 84** 

Longitude: -3.36358859 Latitude: 47.73443597

# 5. Plan de situation à l'échelle

## Localisation de l'installation



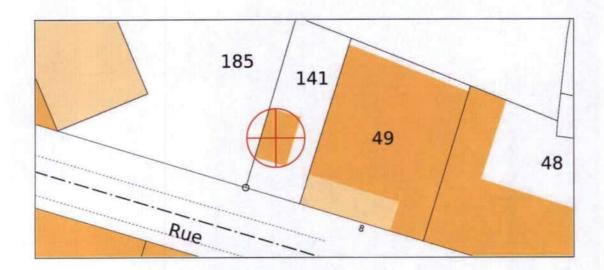
Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné





# 6. Plan de cadastre

# Plan Cadastral:



# 2512010839A000

# 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

Prise de vue n°1

## **Etat avant:**



# **Etat projet:**





# 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation au	ux règles du guid	le DR 17* de l'ANFR ?
	☑ oui	non
* Guide technique ANFR DR17 mode public.	élisation des sites ra	adioélectriques et des périmètres de sécurité pour le
2. Existence d'un périmètre de s	sécurité** balisé	accessible au public
	☑ oui	non
** Périmètre de sécurité : zone au ve supérieur au seuil du décret ci-dess		ne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être
	ence du décret	uit par la station objet de la demande sera-t-il n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de
	☑ oui	non
	ue visé par l'arti	dissements scolaires, crèches, établissements cle 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002
	oui oui	✓ non

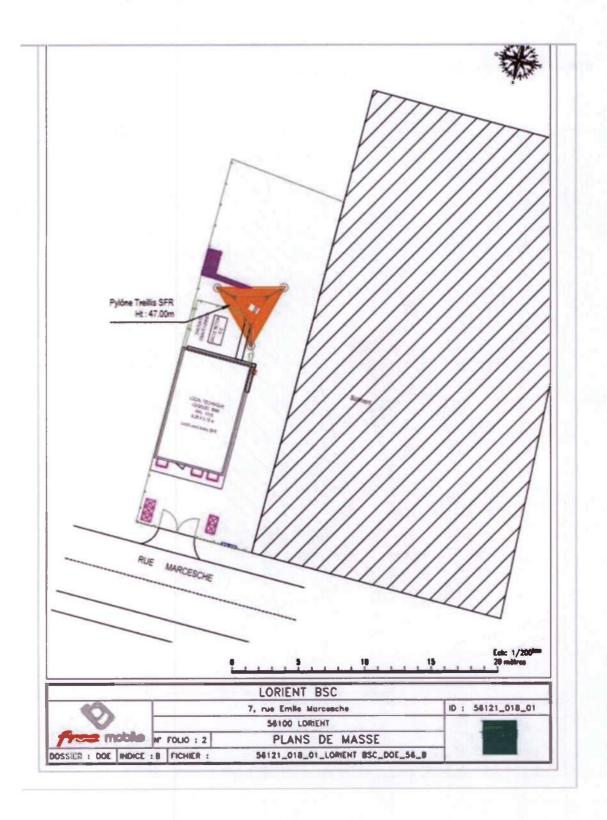
# 9. Plans du projet

Plan de Masse Existant :

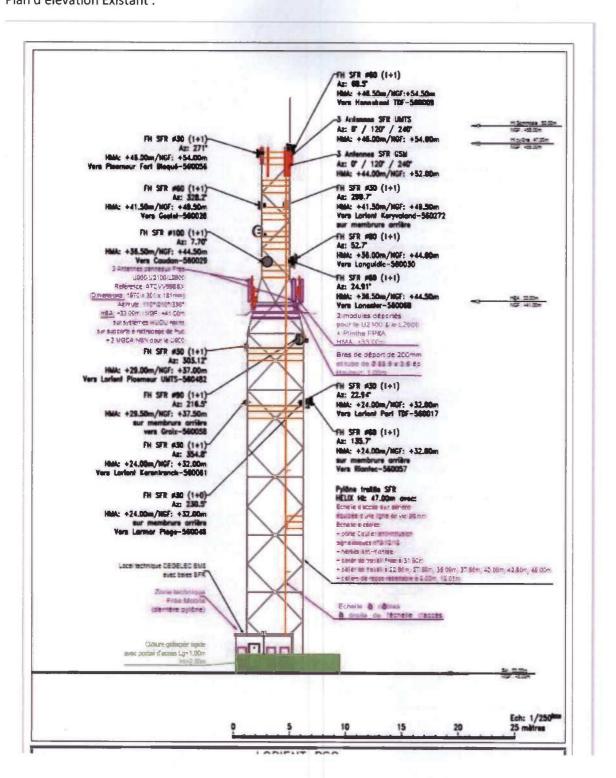
2512010839A0000160811



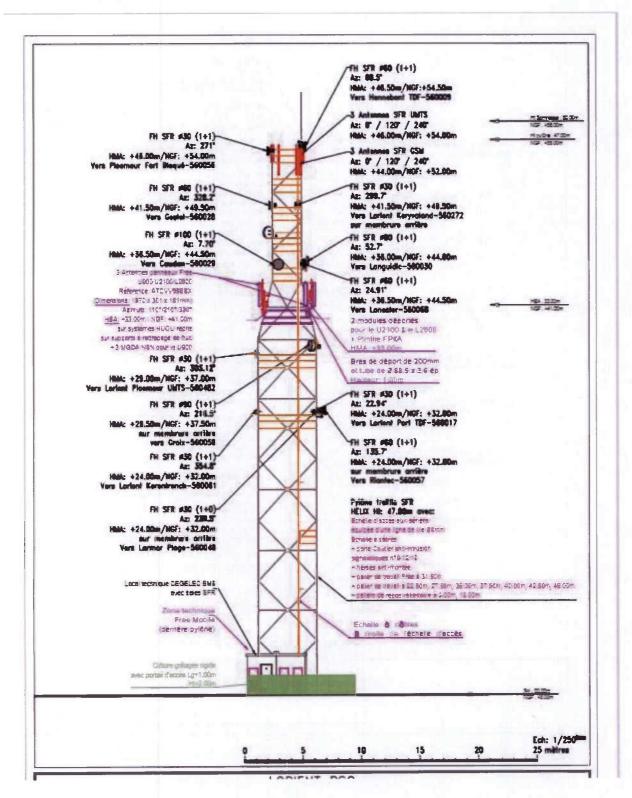
# Plan de Masse Projeté :





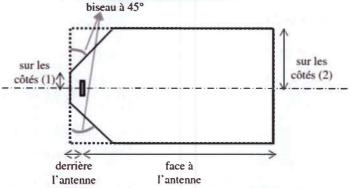


#### Plan d'élévation Projeté:



# 10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

#### Conformité au guide technique de l'ANFR :

https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf

#### Exemple de balisage :



# 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

#### **Sites Internet**

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/



Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux- mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution- de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-suiets/la-5g.html
--	---

#### Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/rochure 5G WEB.PDF			
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais fiche web -3.pdf			
Questions-Réponses sur les antennes relais	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/questions - reponses sur les antennes relais web -1.pdf			
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obli- gations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf			
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf			

#### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

#### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquence sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par



#### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
■nv-20	Tourse de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	■ inistère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
<b>85-</b> mai-19	■utorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
<b>III</b> -janv-19	Lutorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
mmr-20	Egence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
napil-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
■vr-19	and Drug Administration (Etats-Unis)

# 12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.





Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

# 13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.